

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2022-013

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux**

36-2022-01-28-00003 - Avenant portant modification de la Convention n° 36-2021-10-21-00002 du 21/10/2021 relative à l'attribution d'une subvention à l'association "le Coup de Pouce" (9 pages)

Page 3

## **Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

36-2022-01-31-00001 - Arrêté du 31 janvier 2022 Portant agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière facilitant l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dénommée MOB D'EMPLOI 36 sise 29 rue Bernardin 36000 CHATEAUROUX (4 pages)

Page 13

36-2022-02-03-00001 - Composition commission titre séjour 2022 (1 page)

Page 18

Direction Départementale des Territoires

36-2022-01-28-00003

Avenant portant modification de la Convention  
n° 36-2021-10-21-00002 du 21/10/2021 relative à  
l'attribution d'une subvention à l'association "le  
Coup de Pouce"



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
de l'INDRE**

**Avenant n° portant modification de la Convention  
N°36-2021-10-21-00002 du 21/10/2021**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION « LE COUP DE POUCE »  
POUR UNE ACTION SUR LA THEMATIQUE "ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE"  
CONDUITE EN PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE « LE PÊCHEREAU »  
ministère de l'agriculture et de l'alimentation  
Programme 362**

Gestion : 2021  
Programme : 362 – plan France Relance  
Domaine fonctionnel : 0362-05  
Activité : 036205030004  
Centre Financier : 0362-CMAA-A045  
N° EJ : 2103484093

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en application de l'article 105 du décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.50627 (2018/N) « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018/2020 »,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.50388 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.49435 « Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles »,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *De minimis* agricole et *De minimis* général,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-02-00005 du 8 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de subvention présentée par l'association «LE COUP DE POUCE » relative à son projet « Epicerie sociale et solidaire ambulante »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Indre

## ENTRE

**Le préfet du département de l'Indre agissant au nom de l'État, représenté par le directeur départemental de l'Indre, désigné ci-après sous le terme « DDT 36 »,**

**d'une part,**

**Et**

**l'association «LE COUP DE POUCE» , dont le siège social est situé à Mairie – 36200 le PECHEREAU, n° SIRET : 531 888 543 00018 , représentée par MONSIEUR Alain GREGNANIN dûment mandaté, et désignée ci-après sous le terme « bénéficiaire »,**

**d'autre part,**

**Ainsi que**

**la mairie «LE PÉCHEREAU» , dont le siège social est situé à Mairie – Espace Jean Descout – Château Le Courbat - 36200 LE PECHEREAU, n° SIRET : 213 601 545 00014 ; code APE : 8411Z, représentée par MONSIEUR Jean-Pierre NANDILLON dûment mandaté, et désignée ci-après sous le terme « partenaire ».**

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :OBJET

Une aide de l'État d'un montant de **soixante mille euros € ( 60 000 euros)** est attribuée à l'association « Le COUP de POUCE » (Mairie – 36200 le PECHEREAU, n° SIRET : 531 888 543 00018), pour la réalisation de l'action suivante, conduite en partenariat avec la Mairie LE PÉCHEREAU (Mairie – Espace Jean Descout – Château Le Courbat - 36200 LE PECHEREAU, n° SIRET : 213 601 545 00014 ; code APE : 8411Z ) conformément au tableau ci-après:

Intitulé de l'opération	Montant HT de la dépense subventionnable	Montant de la subvention	
		Taux	Montant
Epicerie itinérante – équipement	39 895,21 €	80,00 %	31 916,00 €
Epicerie itinérante – travaux de réfection du bâtiment	42 799,70 €	66,00 %	28 084,00 €

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans l'annexe technique et financière jointe à la présente convention.

#### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Le montant de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant à l'article 1er du présent arrêté au

montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

Ce taux ainsi que la nature de l'opération ne peuvent être modifiés.

La présente subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques directes au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

### **ARTICLE 3 : CORRESPONDANT**

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique : Direction départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations.

### **ARTICLE 4 : COMMENCEMENT D'EXÉCUTION ET DURÉE DE L'OPÉRATION**

Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant le 30/06/2021, date de réception de la demande de subvention.

**L'opération sera réalisée avant le 30/04/2022.**

Toute modification du calendrier prévu pour l'opération est soumise à autorisation de la DDT36 sur demande du bénéficiaire et devra donner lieu à un avenant.

Si, au 11 mai 2022, la DDT36 n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de paiement de solde complète, la DDT36 constatera la caducité de la décision d'attribution de subvention. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

**Imputation budgétaire :** L'aide de l'État est imputée sur le programme 362, action 05, sous-action 03, du budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le paiement de l'aide intervient sous réserve de la disponibilité des crédits du budget opérationnel de programme 362 « plan de relance » - Action N ° 05 - Sous-action N°03 .

#### **Calendrier des paiements :**

- **Un acompte n'excédant pas au total 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, peut être versé au bénéficiaire en fonction de l'avancement de l'opération, sur présentation d'un rapport intermédiaire et des pièces justificatives des paiements.  
Le partenaire peut recevoir 80% de la part de subvention qui lui est attribuée en fonction de l'avancement de l'opération sous couvert d'en faire la demande au bénéficiaire.
- **Le solde sera versé au bénéficiaire en fin d'action**, sur présentation du bilan technique et financier démontrant la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs indiqués à l'annexe technique ci-jointe avec tous les justificatifs permettant de s'assurer de la réalisation effective et intégrale du projet (photos...) et des dernières pièces justificatives des paiements.  
Le bénéficiaire devra verser au partenaire le solde de sa subvention.

La liquidation de la dépense au titre des acomptes et du solde est effectuée sur production des pièces justificatives des paiements, notamment sur présentation des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé certifié exact par le bénéficiaire.

A ce titre, le partenaire devra transmettre au bénéficiaire toutes les pièces demandées par les services de l'État.

La demande de versement du solde doit être en outre accompagnée d'un certificat signé par le bénéficiaire attestant de l'achèvement de l'opération, de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la convention attributive, l'atteinte des objectifs indiqués à l'annexe technique ci-jointe et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à remettre une synthèse du projet à fin de diffusion et communication à la DDT 36.

**Compte à créditer :**

- NOM : Le Coup de Pouce
- Banque : CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE
- N° IBAN: FR76 1450 5000 0208 0004 3308 809
- BIC : CEPAFRPP450

L'**ordonnateur** secondaire délégué est Monsieur le Directeur départemental des Territoires de l'Indre.

Le **comptable** assignataire est M. le Directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire

**ARTICLE 6 : OBLIGATION DE PUBLICITÉ**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de France Relance, matérialisée par une publicité appropriée, sur le lieu de l'opération tout au long de la réalisation des travaux, et à l'occasion de toute manifestation ayant trait à l'opération et dans les documents qui seront publiés, notamment dans ses rapports avec les médias, quel que soit le support (papier, électronique, vidéo...), par apposition, à ses frais, de la Marianne « préfet du département » ainsi que du logo France Relance, présentés ci-dessous, pour l'action faisant l'objet de cette convention, pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention. En cas de constat d'anomalie, les montants versés devront être remboursés suivant les modalités de l'article 10 de la présente convention.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARTICLE 7 : DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le bénéficiaire, porteur de projet, jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif aux services du ministère chargé de l'agriculture le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter, et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

**ARTICLE 8 : RÉDUCTION, REVERSEMENT, RÉSILIATION**

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de non-respect des clauses, en particulier :

- si l'objet ou l'affectation de l'action subventionnée ont été modifiés sans autorisation;
- si la DDT36 a connaissance ou constate le dépassement du plafond des aides publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, Union Européenne) prévu à l'article 2 de la présente convention;
- si le projet n'est pas réalisé au terme prévu dans l'article 4 du présent arrêté.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il peut demander la résiliation de l'arrêté.

Le bénéficiaire devra, dans les cas visés au présent article, procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### **ARTICLE 9 : CONTRÔLES**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

A ce titre, le partenaire devra transmettre au bénéficiaire toutes les pièces demandées par les services de l'État.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

#### **ARTICLE 10 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

Le bénéficiaire, le directeur départemental des territoires de l'Indre, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur des finances publiques de la Haute-Garonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Le Bénéficiaire :

**LE COUP DE POUCE**  
Epicerie Sociale  
Mairie  
36200 LE PECHEREAU  
Siret 531 888 543 00018

Le Partenaire :




Fait à Le Pechereau le 21 janvier 2022

Fait à Le Pechereau le 21 janvier 2022

Fait à Châteauroux, le 28/01/2022.

Pour le préfet de département de l'Indre et, par  
délégation,  
le directeur départemental de l'Indre  
Le Directeur Départemental  
des Territoires

Rik VANDERERVEN  
  
Rik VANDERERVEN



## Annexe

### Structure porteuse du projet

Présentation de l'entité porteuse du projet	<b>Association, dont association d'aide alimentaire*</b> <i>* Habilitée sur le fondement de l'art.L.266-2 et suivant le code social des familles</i>  Dénomination : <b>Association « LE COUP de POUCE »</b> Adresse du siège social : <b>Mairie</b> 36200 Le Pêchereau  Date de création : <b>Oct.2010 – Statuts modifiés en nov.2017</b> Contact tel : <b>06 31 87 41 18</b> Ad. mail : <b>alain.gregnanin@orange.fr</b>
---	---

### Gouvernance et pilotage

Responsable légal de la structure porteuse du projet	Nom / Prénom : <b>Monsieur GREGNANIN Alain</b> Qualité : <b>Président</b>
Porteur de projet (si différente du responsable légal)	Nom / Prénom : <b>/</b> Qualité : <b>/</b>
Portage	<b>Individuel</b>
Partenaire	Dénomination : <b>Mairie, Le Pêchereau</b> Adresse du siège social : <b>Espace Jean DESCOUT</b> Château du Courbat 36200 Le Pêchereau  Contact tel : <b>02 54 24 04 97</b> Ad. mail : <b>mairie.dupechereau@orange.fr</b>

## Présentation du projet :

### Champ de l'appel à candidature

**Soutien aux associations, aux entreprises (PME/TPE/start-up), aux communes et aux intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous**

#### Actions proposées :

Les locaux actuels, d'origine, s'avèrent trop exigus, non fonctionnels. La commune du Pêchereau a acté des travaux au sein de l'ancien groupe scolaire pour répondre aux besoins de l'association et proposer des locaux fonctionnels, plus vastes, plus agréables, d'accès plus simples pour les bénéficiaires, pour les livraisons avec espaces de réserves pour denrées et de lieux d'écoute, d'échanges ; charge à l'association d'en assurer son/ses équipements. D'où le dépôt à cet AAP afin d'investir dans du matériel d'agencement et équipement de l'épicerie, de sa réserve et de sa salle de réunion en chambres froides, vitrines réfrigérantes, étagères, gondoles, climatisation, mobilier...

#### Pertinence du projet au regard des objectifs fixés :

→ Impacts sur les personnes précaires ou isolées et publics visés :

=> Familles monoparentales, de retraités, d'intérimaires, de jeunes dépourvus de ressources

→ Portée géographique du projet :

=> **Communauté de communes Eguzon Argenton Val de Creuse** regroupant 21 communes ainsi que 8 communes, proches du siège social : Mairie Le Pêchereau (non desservies par une association similaire)

→ Adéquation avec la problématique du territoire désigné :

=> « Replacer » les bénéficiaires dans un milieu économique dont ils ont pu être éloignés, Coupe de Pouce est un lieu d'accueil, d'échanges, d'écoute privilégiant aussi le respect des cultures et habitudes

→ Articulation avec les initiatives existantes :

=> CCAS ville d'Argenton s/Creuse, Secours Catholique local, Croix Rouge, foyer d'activités occupationnel de Saint Gaultier

#### Impacts attendus sur les plans :

- économique : /

- social : OUI

- environnemental : Distribution de denrées en CCP, fil rouge de l'association « offrir une aide alimentaire avec des produits diversifiés et de qualité ».

## Plan de financement du projet

### Plan de financement 1 du projet pour l'association

<b>Nature des dépenses prévisionnelles : montant total *</b> <i>* Pas de seuil ni de plafond</i> <span style="float: right;"><i>=&gt; Devis fournis</i></span>	<b>39 895,21 €</b>
<b>Investissements matériels :</b> <input type="checkbox"/> Véhicule de distribution alimentaire, réfrigéré ou non <input checked="" type="checkbox"/> <b>Equipements de stockage</b> (« casiers », chambres froides, ...) → Chaînes de froid/ climatisation <span style="float: right;">26 624,40 €</span> → Equipements divers : gondoles de magasin, rayonnages <span style="float: right;">13 270,81 €</span> réserves, mobilier salle de réunions <input type="checkbox"/> Aménagements d'épiceries solidaires <input type="checkbox"/> ...	
<b>Investissements immatériels / intellectuelles :</b> <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Logiciels <input type="checkbox"/> Prestation de conseil <input type="checkbox"/> Prestation informatique <input type="checkbox"/> Autres	<u>Néant</u>
<b>Cofinancement.s</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Autofinancement</b> → Taux de prise en charge : 20 % <span style="float: right;">7 979,04 €</span> Subventions privées Subventions autres* : <i>* Autre.s dispositif.s que le Plan de Relance</i>	
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>39 895,21 €</b>
<b>Total aide publique attribuée *</b> → Taux : <b>80 %</b> <i>* Montant maxi : 60 000 € / Taux maxi : 80 %</i>	<b>31 916,17 €</b>

## Plan de financement 2 du projet reversement à la mairie du Pêchereau

<b>Nature des dépenses prévisionnelles : montant total *</b> <i>* Pas de seuil ni de plafond</i> <span style="float: right;"><i>=&gt; devis des artisans Ok</i></span>	<b>59 431,70 €</b>
<b>Investissements matériels :</b> <input type="checkbox"/> Véhicule de distribution alimentaire, réfrigéré ou non <input type="checkbox"/> Equipements de stockage (« casiers », chambres froides, ...) <input type="checkbox"/> Aménagements d'épicerie solidaires - Maçonnerie (carrelage, murs, cloisons) <span style="float: right;">8 200,00 €</span> Menuiseries (intérieures/ extérieures) <span style="float: right;">4 500,00 €</span> Isolation (plafond, murs) <span style="float: right;">8 100,00 €</span> Electricité, ventilation / Plomberie, chauffage <span style="float: right;">21 999,70 €</span>	
<b>Investissements immatériels / intellectuelles :</b> <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Logiciels <input type="checkbox"/> Prestation de conseil <input type="checkbox"/> Prestation informatique <input type="checkbox"/> Autres : - <del>Frais salariaux</del> → Non retenus <span style="float: right;">16 632,00€</span>	
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>42 799,70 €</b>
<b>Total aide publique attribuée *</b> → Taux : 66 %	<b>28 084,00 €</b>

## Plan de financement projet TOTAL

<b>Nature des dépenses prévisionnelles : montant total *</b> <i>* Pas de seuil ni de plafond</i> <span style="float: right;"><i>=&gt; Devis fournis</i></span>	<b>82 695,00 €</b>
<b>Subvention part associations</b>	<b>31 916,00 €</b>
<b>Subvention partenaire (mairie)</b>	<b>28 084,00 €</b>
<b>Total aide publique attribuée *</b> <i>* Montant maxi : 60 000 € / Taux maxi : 80 %</i>	<b>60 000,00 €</b>

Préfecture de l'Indre

36-2022-01-31-00001

Arrêté du 31 janvier 2022 Portant agrément  
d'une association s'appuyant sur la formation à  
la conduite et à la sécurité routière facilitant  
l'insertion ou la réinsertion sociale ou  
professionnelle dénommée MOB D'EMPLOI 36  
sise 29 rue Bernardin 36000 CHATEAUROUX



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ du 31 JAN. 2022

Portant agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière facilitant l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dénommée  
<< MOB D'EMPLOI 36 >>  
sise 29 rue Bernardin - 36000 CHATEAUROUX

**LE PRÉFET DE L'INDRE**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.213-7 à R.213-9 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** la demande présentée par Madame Julie DESPOUY au nom de l'association << MOB D'EMPLOI 36 >> en vue d'autoriser cette dernière, à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

**Considérant** que la demande susvisée remplit les conditions réglementaires,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Madame Julie DESPOUY est autorisée, pour l'association dénommée << MOB D'EMPLOI 36 >> dont le siège social et la salle de formation sont situés 29, rue Bernardin - 36000 CHATEAUROUX à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, sous le n° I 2203600010.

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans et prendra fin le 28 janvier 2027.  
Pour toute demande de renouvellement, il conviendra de déposer un dossier au moins 2 mois avant l'expiration de l'agrément, accompagné des documents réglementaires.

**Article 3 :** L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 sous la responsabilité pédagogiques de Monsieur POUSSANGE jean-Marc titulaire d'une autorisation d'enseigner n°A1303600080, et de Monsieur GUESDON Christophe titulaire de l'autorisation d'enseigner n° A1903600030.

Les formations de permis s'adressent exclusivement aux catégories de personnes définies à l'article R213-8 alinéa 2 du code de la route.

Pour tout abandon ou toute extension de formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Tout changement de titulaire de l'agrément doit être notifié au préfet dans les quinze jours.

**Article 6 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris les enseignants, est fixé à 19 personnes.

**Article 7 :** Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé ainsi que la copie de la notification de la convention ou de la décision d'attribution de subventions de l'année en cours.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R213-9 du code de la route.

**Article 9 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture de l'Indre.

**Article 10 :** Le secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Madame Julie DESPOUY.

Pour le Préfet,  
le Directeur Délégué

  
Jean-Christophe PICQUET

**Voies de Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud cs 40410 87000 LIMOGES ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.





Préfecture de l'Indre

36-2022-02-03-00001

Composition commission titre séjour 2022

ARRÊTÉ du 3 FEV. 2022

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DU TITRE DE SÉJOUR  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L.432-13 à L.432-15, et R.432-6 à R.432-14 du CESEDA ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021, portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu la consultation des présidents des associations de Maires du département ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Conformément aux articles L.432-13 et L.432-14 du CESEDA, la commission du titre de séjour est constituée comme suit dans le département de l'Indre :

➤ Elus désignés sur proposition des associations de maires dans l'Indre :

- Titulaire : M. Patrick GARGAUD, Maire de Langé ;
- Suppléant : M. Tony BEN LAHOUCINE, adjoint au Maire d'Issoudun ;

➤ Personnalités qualifiées :

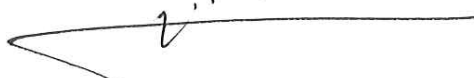
- M. ou Mme le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Indre, ou son représentant ;
- M. ou Mme le Directeur départemental de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;

Article 2 : La présidence de la commission est assurée par M. GARGAUD, Maire de Langé et, en cas d'empêchement, par son suppléant.

Les fonctions de rapporteur auprès de la commission sont assurées par le Chef du bureau des migrations et de l'intégration, ou son représentant. Le bureau des migrations et de l'intégration en assure le secrétariat.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Stéphane SINAGOGA